

COMMUNE DE MOULIS 09200

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE DU MAIRE N° 2017- 60 du 25 octobre 2017

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, D'UNE PART, ET A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » DE LA COMMUNE DE MOULIS, D'AUTRE PART.

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-41 ;

VU la LOI n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération en date du 9 janvier 1987 approuvant le POS ;

VU l'ordonnance en date du 5 octobre 2017, de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE, désignant M. AVERLANT Patrick en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols POS, ainsi que sur le projet de révision du zonage d'assainissement « Eaux usées » de la commune de Moulis pour une durée de 30 jours, du 20 novembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification et de révision du zonage d'assainissement porte sur la Zone A concernée par l'extension du CNRS de Moulis.

ARTICLE 3 :

M. AVERLANT Patrick exerçant la profession de Directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de modification du Plan d'Occupation des Sols et de révision du zonage d'assainissement ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Moulis pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 20 novembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur, Mairie de Moulis, 2, Rue de la Mairie 09200 MOULIS.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le 20 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures, le 6 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures et le 19 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Moulis le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ariège et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Moulis (notamment sur les panneaux d'affichage et le Bulletin municipal). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à MOULIS, le 25 octobre 2017

Le Maire

A. GALEN



REÇU

26 OCT. 2017

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

*Rendu exécutoire
le 26-10-17
le Maire,*



A. GALEN